



POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Ottawa, le 18 septembre 1985

**QUESTIONS DÉCOULANT D'OPÉRATIONS EFFECTUÉES LE 30 AOÛT 1985  
ENTRE LA BANQUE NORTHLAND, SON AGENT DE COMPENSATION  
LA BANQUE ROYALE DU CANADA ET LA BANQUE DU CANADA**

---

Des questions ont été soulevées au sujet d'opérations de compensation mettant en cause la Banque Northland, son agent de compensation la Banque Royale du Canada et la Banque du Canada; ces opérations faisaient suite à des mouvements considérables de fonds effectués le 30 août par la Banque Northland. En règle générale, la Banque du Canada ne fait pas de commentaires sur ses transactions avec ses clients, mais compte tenu des circonstances spéciales dans lesquelles se sont effectuées ces opérations de compensation et de la publicité qu'elles ont reçue, la Banque du Canada a jugé nécessaire de publier une déclaration sur le sujet.

La Banque Northland ne participait pas directement aux opérations quotidiennes de compensation de chèques entre les banques et les autres institutions financières. Elle effectuait plutôt ses opérations de compensation par l'entremise de la Banque Royale. Elle maintenait toutefois un compte de dépôt à la Banque du Canada conformément aux dispositions légales en matière de réserves-encaisse.

Le vendredi 30 août, la Banque Northland a tiré sur son compte de compensation à la Banque Royale un chèque de 30 millions de dollars qu'elle a déposé le même jour à son compte de réserves-encaisse à la Banque du Canada. Le même jour, la Banque Northland a tiré sur ce même compte de réserves-encaisse des chèques totalisant 60 millions de dollars qui ont été déposés ce jour-là à son compte de compensation à la Banque Royale. En temps normal, ces importantes transactions entre la Northland, la Banque Royale et la Banque du Canada auraient été entièrement réglées le mardi 3 septembre grâce à une avance additionnelle de la Banque du Canada à la Northland. Par suite des communiqués publiés le 1<sup>er</sup> septembre au sujet de la Northland, ces gros effets de paiement ont dû être gardés en attente après le règlement des opérations de compensation du mardi 3 septembre.

En prenant sa décision sur ce qu'elle devait faire de ces effets en suspens, la Banque du Canada a jugé qu'il était essentiel d'éviter, au nom de l'intégrité du système de paiements, qu'une institution qui fait office d'agent de compensation pour une autre institution financière ne subisse de lourdes pertes en raison de paiements effectués par cette autre institution financière à partir d'un compte tenu à la Banque du Canada. La Banque du Canada n'a donc pas renvoyé à la Banque Royale l'effet de 60 millions de dollars en dépit du fait qu'il n'y avait pas assez de fonds au compte de la Northland à la Banque du Canada. La Banque Royale a retourné l'effet de 30 millions de dollars à la Banque du Canada.

Les opérations qui ont été faites pour résoudre ce problème étaient conformes au Règlement sur la compensation et aux règles de l'Association canadienne des paiements.

Par la suite, la Banque Northland a versé 30 millions de dollars à la Banque du Canada. La conséquence de l'ensemble de ces opérations a été une augmentation nette de 30 millions de dollars de la dette de la Northland envers la Banque du Canada. La créance sur la Northland figure au bilan de la Banque du Canada sous la rubrique des autres éléments de l'actif et elle est garantie par les dispositions d'une entente existant entre la Banque du Canada et la Northland.